



Direction de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
Sous-direction de la métrologie

Décision n° 98.00.852.007.1 du 12 juin 1998

**Opacimètres assimilables aux modèles approuvés
pour les épreuves de substitution**

Sans préjudice des dispositions du point 8.1.3 de la circulaire n° 98.00.852.005.1 du 29 mai 1998 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres, la présente liste précise les caractéristiques des opacimètres en service qui ne diffèrent pas de façon significative du modèle approuvé et, pour lesquels il est donc possible de procéder à la vérification périodique au moyen des épreuves de substitution prévues dans les décisions d'approbation de leur modèle.

Cette liste est établie en application du deuxième alinéa de l'article 23 de l'arrêté du 22 novembre 1996 précité.

Les instruments visés dans la présente liste diffèrent des modèles approuvés par le logiciel de leur unité centrale. Cette différence n'engendre pas de modification des caractéristiques métrologiques des instruments, ni de la procédure de contrôle des véhicules au moyen de ces opacimètres. Dans ce cas, pour les épreuves de substitution, les versions de logiciels mentionnées ci-dessous remplacent celles figurant dans les décisions d'approbation de modèle.

Il est enfin précisé que dans tous les cas, la cellule de mesure équipant ces instruments est identique à celle équipant les modèles approuvés.

Opacimètres	Version du logiciel de l'unité centrale
FACOM modèle XR 743NF	A7 A8
SAGEM modèles 4030, 4040-85 et 5040-85	8021-0B 8021-0C

~ Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA